



PREFECTURE DE L'ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Issn 0758 3117

SPÉCIAL DÉCEMBRE 2010 N°2



PREFECTURE DE L'ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPÉCIAL DÉCEMBRE 2010 N°2

L'intégralité du présent recueil a fait l'objet d'une publication sur le site Internet de la préfecture (www.essonne.pref.gouv.fr) le **10 décembre 2010**.

Le sommaire du recueil est affiché sur les panneaux de la préfecture et des sous-préfectures de Palaiseau et d'Étampes.

Outre le site Internet de la préfecture, le recueil est consultable dans son intégralité à l'accueil du public de ces trois sites administratifs. En ce qui concerne la préfecture, au-delà de 6 mois à compter de la publication, le recueil sera consultable au centre de documentation.

ISSN 0758 3117

**DIRECTION DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITÉS LOCALES**

Page 3 – ARRETE n°2010/PREF/DRCL - 565 du 7 décembre 2010 fixant la liste des candidats du second tour des élections municipales partielles de Corbeil-Essonnes des 5 et 12 décembre 2010

**DIRECTION DES RESSOURCES
HUMAINES ET DES
MUTUALISATIONS**

Page 11 – ARRETE N° 2010.PREF.DRHM/PFF 0048 du 30 novembre 2010 modifiant l'arrêté n° 2003.PREF.DAG.3.0110 du 11 février 2003 portant nomination d'un régisseur de recettes auprès de la police municipale d'ARPAJON

Page 13 – ARRETE N° 2010.PREF.DRHM/PFF 0049 du 30 novembre 2010 portant nomination d'un régisseur de recettes auprès de la police municipale de la commune d'IGNY

Page 16 – ARRETE N° 2010.PREF.DRHM/PFF 0050 du 30 novembre 2010 portant nomination d'un régisseur de recettes d'État auprès du commissariat de police de STE-GENEVIEVE-des-BOIS

MISSION COORDINATION

Page 21 – ARRETE n° 2010-PREF-MC-058 du 2 décembre 2010 portant délégation de signature à Mme Laurence BOISARD, directrice des ressources humaines et des mutualisations

Page 23 - ARRETE N° 2010 PREF-MC – 059 du 3 décembre 2010 portant modification de l'arrêté de composition de la commission départementale de surendettement des particuliers.

**DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES**

A R R E T E

n°2010/PREF/DRCL - 565 du 7 décembre 2010

fixant la liste des candidats du second tour
des élections municipales partielles de Corbeil-Essonnes
des 5 et 12 décembre 2010

**LE PREFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code électoral ;

VU le décret du 16 mai 2008 portant nomination de Monsieur Jacques REILLER, Préfet, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2010-PREF-DCI/2-024 du 30 juin 2010 portant délégation de signature à Mme Colette BALLESTER, directrice des relations avec les collectivités locales ;

VU l'arrêté n°2010/PREF/DRCL – 475 du 13 octobre 2010 portant convocation des électeurs pour les élections municipales partielles de Corbeil-Essonnes des 5 et 12 décembre 2010 ;

VU l'ordre des candidats déterminé par le tirage au sort du 18 novembre 2010 ;

VU les résultats du 1er tour de scrutin du 5 décembre 2010 ;

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les listes des candidats enregistrées pour le second tour de l'élection municipale partielle de Corbeil-Essonnes des 5 et 12 décembre 2010 sont arrêtées telles qu'elles figurent en annexes.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché à la préfecture de l'Essonne et dans la commune de Corbeil-Essonnes, ainsi que dans les bureaux de vote le jour du scrutin.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne, la Présidente de la Commission de propagande et le Président de la Délégation spéciale de Corbeil-Essonnes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet, et par délégation,
la Directrice des relations
avec les collectivités locales

Signé

Colette BALLESTER

LISTE N° 2

"CORBEIL-ESSONNES ENSEMBLE"

N°	NOM	PRENOM	NATIONALITE
1	PIRIOU	BRUNO	FRANCAISE
2	NGALOUO-BOCQUET	MELBA	FRANCAISE
3	DA SILVA	CARLOS	FRANCAISE
4	PRIGENT	PASCALE	FRANCAISE
5	PICARD	JACQUES	FRANCAISE
6	BACON	MARIE-HELENE	FRANCAISE
7	MIGLOS	ALAIN	FRANCAISE
8	DUGAULT	CARLA	FRANCAISE
9	CAMONIN	JEAN	FRANCAISE
10	MERESSE	NICOLE	FRANCAISE
11	THÉPIN	FABRICE	FRANCAISE
12	ZIRRAR-ATMANI	NOUARA	FRANCAISE
13	NOUAÏLLE	MICHEL	FRANCAISE
14	DOUCOURÉ	HATOUMA	FRANCAISE
15	MESSAOUI	FARID	FRANCAISE
16	CHOURFI	FADILA	FRANCAISE
17	BEN ABDELJELIL	HABIB	FRANCAISE
18	NEIMON	ISABELLE	FRANCAISE
19	MOULLEC	YANN	FRANCAISE
20	FLAMENT	SYLVIE	FRANCAISE
21	DRAPIER	JEAN-PIERRE	FRANCAISE
22	KINKELA	SANDRINE	FRANCAISE
23	CHAUMEIL	THOMAS	FRANCAISE
24	LAIFAOUÏ	NADIA	FRANCAISE
25	GWOZDIESKI	SIMON	FRANCAISE
26	THOMAIN	NADINE	FRANCAISE
27	DOMINGUES	CARLOS	FRANCAISE
28	SOAVI	MARTINE	FRANCAISE
29	BOURGES	FREDERIC	FRANCAISE
30	DOUTRELEAU	AURORA	ITALIENNE
31	GUILLET	REGIS	FRANCAISE
32	PESENTI	STEPHANIE	FRANCAISE
33	BOISSIER	FRANCK	FRANCAISE
34	GAUTHIER	ELISABETH	AUTRICHIENNE
35	FOURNIER	THIERRY	FRANCAISE
36	PRIGENT	CAROLE	FRANCAISE
37	TOUMI	LAKHDAR	FRANCAISE
38	PAVAMANI	HELENE	FRANCAISE
39	CHARTIER	LAURENT	FRANCAISE

N°	NOM	PRENOM	NATIONALITE
40	SEVIN	GENEVIEVE	FRANCAISE
41	HADDAB	DANIEL	FRANCAISE
42	RODRIGUEZ MOTA	BELINDA	FRANCAISE
43	RATTIN	RAYMOND	FRANCAISE

Vu pour être annexé à l'arrêté n° 2010/PREF/DRCL - 565 du 7 décembre 2010

Pour le Préfet et par délégation,
la Directrice des relations avec
les collectivités locales

Signé
Colette BALLESTER

LISTE N° 3

"Jean-Pierre BECHTER : le maire de tous les Corbeil-Essonnois"

N°	NOM	PRENOM	NATIONALITE
1	BECHTER	JEAN-PIERRE	FRANCAISE
2	DE OLIVEIRA	CHRISTELLE	FRANCAISE
3	FRITZ	JEAN-MICHEL	FRANCAISE
4	SIMONOT née JARDON	THERESE	FRANCAISE
5	DANTU	SYLVAIN	FRANCAISE
6	KETFI	SAMIRA	FRANCAISE
7	BAYLE	JEAN-FRANCOIS	FRANCAISE
8	LALAMI-DIAKHITE	ASTOU	FRANCAISE
9	N'GAIBONA	DAMANGUERE REDANGA	FRANCAISE
10	BOUIN	MARTINE	FRANCAISE
11	CAUDRON	REGIS	FRANCAISE
12	KHEDIRI	SORAYA	FRANCAISE
13	AYKUT	VOLKAN	FRANCAISE
14	GARCIA	FREDERIQUE	FRANCAISE
15	SADOUL	BASTIEN	FRANCAISE
16	PICAZO	ANNE	FRANCAISE
17	BEDU	JEAN	FRANCAISE
18	DERUEL	GERMAINE	FRANCAISE
19	LAYREAU	DENIS	FRANCAISE
20	BERLAND née BIGOT	ANNE-MARIE	FRANCAISE
21	OUIS	AZDINE	FRANCAISE
22	COUTARD	STEPHANIE	FRANCAISE
23	CARPENTIER	ALAIN	FRANCAISE
24	BAUSIVOIR née BERMUDE	NATHALIE	FRANCAISE
25	GRONDEIN	FREDERIC	FRANCAISE
26	CAPRON née CHAPIRON	SYLVIE	FRANCAISE
27	BOUBENIA	AMAR	FRANCAISE
28	LE CORRE	MARIE-THERESE	FRANCAISE
29	MEZOUED	MOHAMED	FRANCAISE
30	GONCALVES	CECILE	FRANCAISE
31	DALIS	JEAN-CHRISTOPHE	FRANCAISE
32	MALITTE	ANNIE	FRANCAISE
33	SOLER	JEAN-PIERRE	FRANCAISE
34	DOUCET née POTIER	DENISE	FRANCAISE
35	TROVATO	SAINT-ANDRE	FRANCAISE
36	OLSEN	NADINE	FRANCAISE
37	JACQUES	LIONEL	FRANCAISE
38	VILLARD née PASCOLO	MADELEINE	FRANCAISE
39	GALLIC	YVON	FRANCAISE
40	BELKHIR	KHADIJA	FRANCAISE
41	BALZANO	SAUVEUR	FRANCAISE

N°	NOM	PRENOM	NATIONALITE
42	VIGNELLES	ELISABETH	FRANCAISE
43	DASSAULT	SERGE	FRANCAISE

Vu pour être annexé à l'arrêté n° 2010/PREF/DRCL – 565 du 7 décembre 2010

Pour le Préfet et par délégation,
la Directrice des relations avec
les collectivités locales

Signé
Colette BALLESTER

**DIRECTION DES RESSOURCES
HUMAINES ET DES MUTUALISATIONS**

ARRETE

N° 2010.PREF.DRHM/PFF 0048 du 30 novembre 2010

modifiant l'arrêté n° 2003.PREF.DAG.3.0110 du 11 février 2003
portant nomination d'un régisseur de recettes auprès
de la police municipale d'ARPAJON

**LE PREFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment son article 18,

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU le décret du 16 mai 2008 portant nomination de M. Jacques REILLER, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne,

VU l'arrêté du 28 mai 1993 fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs,

VU l'arrêté du 29 juillet 1993 modifié habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'État auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire,

VU l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif aux seuils de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,

VU l'arrêté préfectoral n° 2009.PREF.DCI.2/052 du 23 décembre 2009 portant délégation de signature à M. Pascal SANJUAN, Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu,

VU l'arrêté préfectoral n° 2003.PREF.DAG.3/0077 du 6 février 2003 modifié portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale d'ARPAJON,

VU l'arrêté préfectoral n° 2003.PREF.DAG.3/0110 du 11 février 2003 modifié portant nomination d'un régisseur de recettes auprès de la police municipale d'ARPAJON,

VU l'arrêté préfectoral n° 2010.PREF.DRHM/PFF 0002 du 26 janvier 2010 modifiant l'arrêté n° 2003.PREF.DAG.3.0110 du 11 février 2003 portant nomination d'un régisseur de recettes auprès de la police municipale d'ARPAJON,

VU la demande du 7 octobre du maire d'ARPAJON,

VU l'avis de la directrice départementale des finances publiques de l'Essonne,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

ARRETE

ARTICLE 1er : L'article 2 de l'arrêté n° 2003.PREF.DAG.3/0110 du 11 février 2003 modifié est modifié comme suit :

«**Article 2** : M. Thierry MAILLES, gardien principal de la police municipale de la commune d'ARPAJON, est désigné suppléant en remplacement de M. Franck BEUREL.».

ARTICLE 2 : L'arrêté n° 2010.PREF.DRHM/PFF 0002 du 26 janvier 2010 susvisé est abrogé.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, le maire d'ARPAJON et la directrice départementale des finances publiques de l'Essonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne et notifié aux intéressés.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

signé : Pascal SANJUAN

ARRETE

N° 2010.PREF.DRHM/PFF 0049 du 30 novembre 2010

portant nomination d'un régisseur de recettes auprès
de la police municipale de la commune d'IGNY

**LE PREFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment son article 18,

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU le décret du 16 mai 2008 portant nomination de M. Jacques REILLER, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne,

VU l'arrêté du 28 mai 1993 fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs,

VU l'arrêté du 29 juillet 1993 modifié habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'État auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire,

VU l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif aux seuils de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,

VU l'arrêté préfectoral n° 2004.PREF.DAGC.3/0066 du 16 juillet 2004 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune d'IGNY,

VU l'arrêté préfectoral n° 2004.PREF.DAG.3/0067 du 16 juillet 2004 portant nomination d'un régisseur de recettes auprès de la police municipale de la commune d'IGNY,

VU l'arrêté préfectoral n° 2009.PREF.DCI.2/052 du 23 décembre 2009 portant délégation de signature à M. Pascal SANJUAN, Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu,

VU la demande du maire d'IGNY du 18 octobre 2010,

VU l'avis de la directrice départementale des finances publiques de l'Essonne,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

ARRETE

Article 1er : **M. Jean-Laurent HEE**, brigadier chef principal de la police municipale de la commune d'IGNY, est nommé régisseur titulaire pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L. 2212-5 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L 121-4 du code de la route, en remplacement de M. Jean-Charles MARTIN.

Article 2 : **M. Philippe BRUYELLE**, chef de service de la police municipale de la commune d'IGNY, est désigné régisseur suppléant en remplacement de M. Yvon SIMON.

Article 3 : Le régisseur tient une comptabilité deniers et une comptabilité matière.

Article 4 : Conformément à l'article 1er de l'arrêté du 27 décembre 2001, le régisseur de recettes est tenu au versement d'un cautionnement de 460€ (quatre cent soixante euros).

Article 5 : Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 6 : Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour les produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau code pénal.

Article 7 : Le montant de l'indemnité de responsabilité annuelle susceptible d'être allouée au régisseur de recettes est fixé à 120 euros (cent vingt euros).

Article 8 : L'arrêté préfectoral n° 2004.PREF.DAG.3/0067 du 16 juillet 2004 susvisé est abrogé.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, la directrice départementales des finances publiques de l'Essonne, le maire d'IGNY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne et notifié aux intéressés..

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

signé : Pascal SANJUAN

ARRETE

N° 2010.PREF.DRHM/PFF 0050 du 30 novembre 2010

portant nomination d'un régisseur de recettes d'État
auprès du commissariat de police de STE-GENEVIEVE-des-BOIS

**LE PREFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre Nationale du Mérite,**

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment son article 18,

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU le décret du 16 mai 2008 portant nomination de M. Jacques REILLER, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne,

VU l'arrêté du 28 mai 1993 fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs,

VU l'arrêté du 29 juillet 1993 modifié habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire,

VU l'arrêté préfectoral n° 93-6068 du 23 décembre 1993 instituant une régie de recettes auprès du commissariat de police de SAINTE-GENEVIEVE-des-BOIS,

VU l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,

VU l'arrêté préfectoral n° 2008.PREF.DCI.4/0031 du 6 mai 2008 portant nomination d'un régisseur de recettes d'État auprès du commissariat de police de SAINTE-GENEVIÈVE-des-BOIS,

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-PREF-DCI/2-023 du 30 juin 2010 portant délégation de signature à M. Pascal SANJUAN, Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne, Sous-préfet de l'arrondissement chef-lieu,

VU la demande du 21 octobre 2010 du commissariat de police de Sainte Geneviève des Bois,

VU l'avis de la directrice départementale des finances publiques de l'Essonne,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : M. Noël ROBINO, commandant emploi fonctionnel de police, est nommé régisseur de recettes auprès du commissariat de police de SAINTE-GENEVIEVE-des-BOIS pour l'encaissement des amendes forfaitaires et des consignations, en remplacement de M. Frédéric DE VARGAS.

ARTICLE 2 : Mme Florence BOSQUE, brigadier de police, est désignée régisseur de recettes suppléant en remplacement de Mme Ronnie CANEVAL.

ARTICLE 3 : Les montants maxima autorisées de l'encaisse et de l'avoir sont fixés à 1 220 € (mille deux cent vingt euros).

ARTICLE 4 : Le régisseur de recettes est autorisé à disposer d'un fonds de caisse permanent dont le montant maximum est fixé à 46 € (quarante six euros).

ARTICLE 5 : Le dispositif dérogatoire et spécifique mis en œuvre en mai 1990 auprès des différents services verbalisateurs est maintenu. En conséquence, le régisseur de recettes est dispensé de l'obligation d'ouvrir un compte de dépôts de fonds du Trésor.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article 4 du décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié, le régisseur de recettes est dispensé de constituer un cautionnement.

ARTICLE 7 : Le montant de l'indemnité de responsabilité annuelle susceptible d'être allouée au régisseur de recettes est fixé à 110 € (cent dix euros).

ARTICLE 8 : L'arrêté préfectoral n° 2008.PREF.DCI.4/0031 du 6 mai 2008 susvisé est abrogé.

ARTICLE 9 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, le directeur départemental de la sécurité publique de l'Essonne et la directrice départementale des finances publiques de l'Essonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne et notifié aux intéressés.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Signé : Pascal SANJUAN

MISSION COORDINATION

ARRETE

n° 2010-PREF-MC-058 du 2 décembre 2010

portant délégation de signature à Mme Laurence BOISARD,
directrice des ressources humaines et des mutualisations

LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;

VU les circulaires du premier ministre en date des 7 juillet 2008 et 31 décembre 2008 relatives à l'organisation de l'administration départementale de l'Etat ;

VU le décret du 16 mai 2008 portant nomination de M. Jacques REILLER, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-PREF-DCI/2-010 du 13 avril 2010 portant délégation de signature à Mme Colette BALLESTER, directrice des ressources humaines et des moyens ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-PREF-DCI/2-022 du 30 juin 2010 portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-PREF-DCI/2-027 du 30 juin 2010 portant délégation de signature de Mme Laurence BOISARD, directrice des ressources humaines et des mutualisations ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Laurence BOISARD, directrice des ressources humaines et des mutualisations, pour signer et viser en toutes matières ressortissant à ses attributions, tous arrêtés, actes, décisions, pièces et correspondances relevant du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ou des départements ministériels ne disposant pas de service en Essonne, et notamment pour la liquidation et l'ordonnancement des crédits de rémunération des personnels affectés à la préfecture.

ARTICLE 2 : Sont exclues des délégations consenties à l'article 1^{er} du présent arrêté les matières ci-après :

- les arrêtés à caractère réglementaire,
- les actes portant nomination des membres de comités, conseils et commissions,
- les décisions attributives de subvention.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurence BOISARD, la délégation de signature prévue à l'article 1^{er} est donnée à :

- M. Olivier BERGER, attaché principal d'administration, chef du service des moyens généraux,

dans les limites des attributions du service des ressources humaines, à :

- Mme. Nathalie BERT, attaché d'administration, adjoint au chef de service des Ressources Humaines,
- Mme Giulia ELAIN, secrétaire administrative de classe supérieure, chef du bureau de l'action sociale, pour les affaires relevant du service départemental d'action sociale,
- Mme Manuella IOUSSOUFF, attachée d'administration, chef du bureau de la mobilité et des parcours professionnels, pour les affaires relevant de son bureau

dans les limites des attributions du service des moyens généraux, à :

- Mme Sophie PIGNEROL, attachée d'administration, adjointe au chef de service, chef du bureau des moyens mutualisés
- Mme Catherine GUIBLAIN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef du bureau du budget, pour les affaires relevant des attributions de ce bureau
- M. Dominique LECLAIRE, contrôleur de classe supérieure, chef du bureau patrimoine et logistique, pour les affaires relevant de ce bureau
- Mme Véronique POIROT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef de la section du courrier, pour les affaires relevant de cette section

dans les limites des attributions de la plateforme financière, à :

- Mme Brigitte BOUCANSAUD, attachée d'administration, chef de la plateforme
- Mme Pascale THIBAUT, attachée d'administration, adjointe au chef de la plateforme.

ARTICLE 4 : L'arrêté préfectoral n° 2010-PREF-DCI/2-0027 du 30 juin 2010 susvisé est abrogé.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PREFET,

signé Jacques REILLER

ARRETE

N° 2010 PREF-MC – 059 du 3 décembre 2010

portant modification de l'arrêté de composition de la commission départementale de surendettement des particuliers.

**LE PREFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite.**

VU le Code de la Consommation, notamment le livre III, titre III relatif au traitement des situations de surendettement, et l'article L.331-1 modifié par l'article 39 de la loi n°2010-737 du 1er juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation ;

VU la loi n° 89-1010 du 31 décembre 1989 relative à la prévention et au règlement des difficultés liées au surendettement des particuliers et des familles ;

VU le décret n° 1304-2010 du 29 octobre 2010 modifiant le décret n° 2004-180 du 24 février 2004 relatif à la procédure de traitement des situations de surendettement des particuliers et modifiant le titre III du livre III du Code de la Consommation ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 16 mai 2008 portant nomination de M. Jacques REILLER, Préfet, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2010-PREF-DCI/2-023 du 30 juin 2010 portant délégation de signature à M. Pascal SANJUAN, Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne, Sous-préfet de l'arrondissement chef-lieu ;

VU l'arrêté n° 2010-PREF-MC-056 du 5 novembre 2010 portant désignation des personnalités membres de la commission départementale d'examen des situations de surendettement des particuliers ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1 - La commission départementale d'examen des situations de surendettement des particuliers est composée comme suit à compter du 1er novembre 2010 :

- **le représentant de l'Etat dans le département**, président
- **le responsable chargé du pôle gestion publique** de la direction départementale des finances publiques, vice-président, ou son délégué M. Jean-Pierre GUETTET.

Chacune de ces personnes peut se faire représenter par un seul délégué, conformément à l'article R331-2 du Code de la Consommation.

Le délégué du préfet est le directeur départemental de la protection des populations, M. Philippe MARTINEAU

- **le représentant local de la Banque de France**, conformément à l'article R 331-3 du code de la Consommation, qui en assure le secrétariat.

Membres nommés sur proposition de l'Association Française des Etablissements de Crédit et des entreprises d'investissement :

Titulaire :

M. Régis THEVENET, Responsable Conformité Déontologie
Banque SOFINCO
Rue du Bois Sauvage
91038 EVRY CEDEX

Suppléant :

Mme Béatrice MASSE, assistante spécialisée
LE CREDIT LYONNAIS
25 avenue Corot
91590 LA FERTE ALAIS

Membres nommés sur proposition des associations familiales ou de consommateurs :

Titulaire :

Mme Margaret RIEGERT
29 chemin des Joncs Marins
91220 BRÉTIGNY -SUR- ORGE

Suppléant :

M. Jean -Paul SCHNEIDER
11, avenue Victor Hugo
91440 BURES SUR YVETTE

Membres justifiant d'une expérience dans le domaine de l'économie sociale et familiale :

Titulaire :

Mme Gladys BALON
Conseillère en Economie Sociale et Familale

Maison départementale des Solidarités
5 rue Marcel Paul
91100 CORBEIL-ESSONNES

Suppléante :

Mme Martine DENIS REMIS
Conseillère en Economie Sociale et Familiale
Maison Départementale des solidarités
2 rue Louis Armand
91230 MONTGERON

Membres justifiant d'un diplôme et d'une expérience dans le domaine juridique :

Titulaire :

Mme Marie LAPIERRE- GITSELS
Avocat honoraire
8, allée de la Mare Gabrielle
91190 GIF-SUR-YVETTE

Suppléant :

M. Michel LEVY-CHEVALLEY
Avocat honoraire
23 rue des Jonquilles
91210 DRAVEIL

Ces membres exercent un mandat d'un an renouvelable.

ARTICLES 2 : L'arrêté préfectoral n° 2010-PREF-MC -056 du 5 novembre susvisé 2010 est abrogé.

ARTICLE 3 - Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale des finances publiques et le représentant local de la Banque de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

signé Pascal SANJUAN

Directeur de publication : Pascal SANJUAN

Secrétaire Général de la Préfecture